



VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre de Conseillers en exercice :	35
Nombre de votants:	35
Nombre de présents :	28
Convocations :	6 OCTOBRE 2023

Etaient présents : Mme Luce PANE, Maire, M. Alexis RAGACHE, , M. Pierre CAREL, Mme Eve COGNETTA, M. Christophe DELAMARE, Mme Edwige PANNIER, M. Gérard GUILLOPE, Mme Adeline POLLET, M. Hervé DEMORGNY, Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU, Adjoints, M. Jean-François TIMMERMAN, M. Laurent CASSARD, M. Stéphane FERRAND, M. Laurent FUSSIEN, , Mme Evelyne DENOYELLE, M. Mohamed DERGHAM, Mme Elise RIDEL, Mme Adeline DIANISSY, Mme Niswat ABDOURAZAKOU, M. Pierre Arnaud PRIEUR, M. Clément THÉODORE, M. Loïc CAPPE, M. Jean-Baptiste BARDET, Mme Julie GODICHAUD, Mme Camille FERET, Mme Sylvie FAURE, M. Stéphane DELAHAYE, M. Jean EASTABROOK, Conseillers municipaux.

--ooOoo--

Etaient absents excusés :

- Mme Laurence RENO	Pouvoir à Mme Edwige PANNIER
- M. Stéphane BORD,	Pouvoir à M. Gérard GUILLOPE
- Mme Clarisse KIRCH	Pouvoir à Mme Eve COGNETTA
- Mme Mathilde LESAGE	Pouvoir à M. Hervé DEMORGNY
- M. Luc LESIEUR	Pouvoir à M. Pierre CAREL
- Mme Lisa MADELEINE	Pouvoir à Mme Christine BORJA VIEGAS D'ABREU
- M. Alexis VERNIER	Pouvoir à Mme Julie GODICHAUD

--ooOoo--

Monsieur Laurent CASSARD remplit les fonctions de Secrétaire.

OBJET : Contribution de la Ville au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 263-3 et L 263-4

Vu les délibérations du Conseil Métropolitain en date du 12 décembre 2016 approuvant la convention de transfert avec le Département de Seine Maritime et la création du Fonds d'Aide aux Jeunes

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir les jeunes de la commune dans la réalisation de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale et d'assurer leur subsistance lors de situation d'urgence,

Considérant que les crédits sont inscrits au chapitre 011 - charges à caractère général - code nature 6281 - cotisations diverses

Il est proposé au Conseil Municipal, d'abonder volontairement le Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) de la Métropole Rouen Normandie, à hauteur de 0,23 euros par habitant. Cette cotisation sera versée chaque année en tenant compte des données de population fournies par l'INSEE.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, en décide ainsi.
La délibération n°2023-131 est adoptée.**

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire



Luce PANE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606813-20231012-2023-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/10/2023

Publication : 18/10/2023